



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2017-115

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2017

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2017-04-27-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles GAEC LG BONNEAU (36). (2 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2017-04-25-002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3 à l'arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 6

R24-2017-04-25-001 - ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 8 à l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours (CAEN) (2 pages)

Page 9

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-04-27-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations  
agricoles

GAEC LG BONNEAU (36).

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES DE L'INDRE**

**ARRÊTÉ  
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013087-0006 du 28 mars 2013, portant modification de la composition, de l'organisation et du fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) de l'Indre et de ses sections spécialisées ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 19/01/2017

- présentée par : BONNEAU Laurent et BONNEAU Geoffrey et relatif à la constitution du GAEC LG BONNEAU

- demeurant : 23 Le Gardon Frit – 36180 HEUGNES

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation une surface de 180,53 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : GEHEE

- références cadastrales : ZA0031, ZA0032, ZA0033, ZA0034, ZB0015, ZB0001k, ZB0001l, ZA0032, ZA0003

- commune de : JEU MALOCHES

- références cadastrales : A0106, A0146, A0149, A0153, A0101, A0132, A0145, A0203, ZA0003, A0115, A0116, A0131, A0208, A0209, A0246, ZA0002, A0133, A0142, A0204

- commune de : HEUGNES

- références cadastrales : A0012, AZ0033, AZ0034, BA0006, BA0007, AR19

- commune de : LANGE

- références cadastrales : E0241, E0242, E0243, ZE 0001l, ZE0001k

- commune de : BEAUMONT-VILLAGE

- références cadastrales : ZL27, ZL20, ZL28, ZL29, ZL31, ZL37, ZL38,
- commune de : VILLELOIN-COULANGE
- références cadastrales : ZB1, ZB2, ZB6, ZB6, ZB8, ZB9, ZB10, ZB16, ZB18, ZB19

Considérant que la demande porte sur des biens situés dans le département de l'INDRE ET LOIRE ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre .

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, soit jusqu'au 19/07/2017

**Article 2** : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3** : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre et le(s) maire(s) de GEHEE, JEU MALOCHES, HEUGNES, LANGE, BEAUMONT-VILLAGE et VILLELOIN-COULANGE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 avril 2017  
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
du directeur régional de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
l'adjoint au chef du service régionale  
de l'économie agricole et rurale  
signé : Bruno CAPDEVILLE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-25-002

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3 à l'arrêté portant  
composition de la section spécialisée en matière  
d'enseignement supérieur du Conseil Académique de  
l'Education Nationale de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 3  
à l'arrêté portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement  
supérieur du Conseil Académique de l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 du 6 février 2015 modifié portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu l'arrêté n° 15.164 du 15 septembre 2015 modifié portant composition de la section spécialisée en matière d'enseignement supérieur du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans-Tours ;

Vu le courriel en date du 15 mars 2017 de la FSU ;

Vu le courriel en date du 6 avril 2017 de l'UNSA Education ;

Vu le courriel de la délégation régionale à la recherche et à la technologie de la région Centre-Val de Loire en date du 11 avril 2017 ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé du 15 septembre 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

1/ Seize membres, dont :

- *Un représentant des personnels enseignants exerçant leurs fonctions dans les classes postbaccalauréat des lycées :*

**SUPPLEANT**

M. Emmanuel MERCIER

- *Un représentant des autres personnels enseignants de lycées :*

**TITULAIRE**

Mme Fanny COSNEAU

- *Trois représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur :*

**SUPPLEANT**

Mme Sandra JHEAN-LAROSE

3/ Cinq membres représentant les activités économiques, de formation et de recherche :

- *Deux représentants des organismes nationaux de recherche, dont un représentant du centre national de la recherche scientifique :*

Mme Nathalie WINTER, directrice de l'unité infectiologie et santé publique de l'INRA

Le reste demeure sans changement.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.083 enregistré le 27 avril 2017

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :*

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.



Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-25-001

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 8 à l'arrêté portant  
composition du Conseil Académique de l'Education  
Nationale de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

**SECRETARIAT GENERAL POUR  
LES AFFAIRES REGIONALES**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 8  
A l'arrêté portant composition du Conseil Académique de l'Education Nationale  
de l'académie d'Orléans-Tours  
(CAEN)**

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 234-1 à L234-8 et R234-1 à R234-15 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et dans les départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu l'arrêté n° 15.021 en date du 6 février 2015 portant composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie d'Orléans Tours pour une durée de 3 ans;

Vu le courrier en date du 16 mars 2017 de la PEEP ;

Vu le tableau en date du 4 avril 2017 de la FCPE ;

Vu le courrier en date du 11 avril 2017 de Monsieur MAINDROUX Florian ;

Vu le courrier en date du 7 avril de Monsieur PEUTEVYNCK Benjamin ;

Sur la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 6 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

- *7 représentants des associations de parents d'élèves :*

*Au titre de la FCPE*

**TITULAIRES**

M. Christophe PALLIER  
Mme Claire VILLE  
Mme Christine LAFFITTE  
Mme Nadia HEURAUX  
M. Vincent BOUCHOT  
M. Bruno BUGELLI  
M. Hervé CHOPLIN

**SUPPLEANTS**

M. Marc TEISSIER  
M. René BOUDINET  
Mme Martine RICO  
M. Stéphane DOSNE  
Mme Florence GOMES  
M. Bruno FLEURANT  
Mme Christine GEORGELIN

*Au titre de la PEEP*

**TITULAIRES**

Mme Alexandrine BLAVET

**SUPPLEANTS**

Mme Claudine HERVY

L'article 7 de l'arrêté susvisé du 6 février 2015 est modifié ainsi qu'il suit :

➤ *Représentants des étudiants :*

**TITULAIRES**

M. Florian MAINDROUX

M. Jonathan BRUNEAU

*En cours de désignation*

**SUPPLEANTS**

M. Guillaume BRETTE

M. Tony ANGELARD

**Article 2 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 25 avril 2017  
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire,  
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.082 enregistré le 27 avril 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : Tribunal **Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.